



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_049-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 30 mai 2022

Délibération n° 2022-05-049

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour le séjour jeunes et pour renfort estival à la déchèterie

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Alexandre CERVEAU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER,
M. Bernardino ADDIEGO a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents excusés : Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

En raison des congés estivaux des agents techniques permanents qui assurent le gardiennage de la déchèterie et au regard de l'accroissement d'activité que connaît le site en cette période, il convient de créer un emploi d'adjoint technique non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de gardien de déchèterie à temps complet pour les mois de juillet et août 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du séjour jeunes du mois de juillet prochain, il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recrutement saisonnier pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie intercommunale, et l'encadrement du séjour jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_049-DE

- Article 1 :** CREE un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à la déchèterie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- Article 2 :** CREE deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour l'encadrement du séjour jeunes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.
- Article 3 :** AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/05/2022 et de sa publication le 31/05/2022